

EXONHIT THERAPEUTICS S.A.

**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 533 068,06 euros
Siège social : 63-65 boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414 488 171**

**RAPPORT GENERAL DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2011**

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 27 avril 2011 à 10h00, au siège social d'ExonHit Therapeutics, 63-65, Boulevard Masséna, 75013 Paris, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick Langlois ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Frédéric Desdouits ;
7. Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
8. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ;
9. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

10. Modification de la dénomination sociale de « ExonHit Therapeutics » en « ExonHit » ;
11. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise ;
13. Restructuration des obligations convertibles
14. Pouvoirs.

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (*réolution 1*)

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et qui font apparaître une perte nette de 7.512 milliers d'euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, nous vous demandons de donner aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (*réolution 2*)

Nous vous invitons à approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et qui font apparaître une perte nette de 7.748 milliers d'euros.

En conséquence, nous vous demandons de donner aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires.

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (*réolution 3*)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de 7.512 milliers d'euros au compte de report à nouveau, qui s'élèverait désormais à - 76.720 milliers d'euros, et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce (résolution 4)

Par application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions réglementées et des conventions courantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2010 (Article L. 225-86 du Code de Commerce)

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil de surveillance de la Société a préalablement autorisé la conclusion des conventions réglementées suivantes :

- Convention de consultant avec la société BioNest : la société BioNest a été sollicitée par la Société dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de conseil à l'occasion d'un partenariat envisagé aux Etats-Unis et en Europe. Monsieur Frédéric Desdouits étant à la fois membre du Conseil et *managing partner* de BioNest, la convention de consultant a été soumise à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce et préalablement autorisée par le Conseil de surveillance le 29 janvier 2010 pour un montant total de 10.000 euros. En exécution de cette convention, une dépense totale de 10.000 euros H.T. a été engagée au cours de l'exercice 2010.
- Convention de consultant avec la société BioNest : la société BioNest a également été sollicitée par la Société dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de conseil à l'occasion de la mise en œuvre de sa stratégie d'acquisition. La convention de consultant a été soumise à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce et préalablement autorisée par le Conseil de surveillance le 15 décembre 2010 pour un montant total de 109.250 euros hors honoraires de succès. En exécution de cette convention aucune dépense n'a été engagée au cours de l'exercice 2010

Nouvelles conventions courantes conclues au cours de l'exercice 2010 (Article L. 225-87 du Code de Commerce)

Aucune.

Conventions réglementées anciennes, mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010

- Protocole d'accord et contrat de consultant entre la Société et Messieurs Bruno Tocqué, Fabien Schweighoffer, et Laurent Bracco, fondateurs de la Société en date du 15 janvier 2008. Le protocole d'accord a pour objet d'organiser les modalités de la démission de Messieurs Tocqué, Schweighoffer et Bracco de leurs fonctions de membres du Directoire et de salariés de la Société. Le Protocole d'accord prévoit la signature et l'entrée en vigueur d'un contrat de consultant entre Messieurs Tocqué, Schweighoffer, Bracco et la Société en date du 31 mars 2008, en vertu duquel ils fournissent une prestation de conseil à la Société, par l'intermédiaire d'une société qu'ils ont constituée à cette fin. Ce protocole a été renouvelé le mars 2010 jusqu'au 20 décembre 2011.

Conventions courantes anciennes, mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010

- Avance en compte courant faite par la Société au cours de l'exercice 2000 à sa filiale américaine ExxonHit Therapeutics, Inc. Monsieur Bruno Tocqué ayant été à la fois membre du Directoire et « President » and « Chief Executive Officer » de la filiale américaine, cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2000.
- Police d'assurance responsabilité civile des dirigeants « Business Guard » le 11 septembre 2000 auprès de la compagnie AIG Europe. Cette police bénéficie à l'ensemble des mandataires sociaux. Ratifiée par l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2000.
- Amendement des conventions de prix de transfert entre la Société et sa filiale ExxonHit Therapeutics, Inc. dans le cadre de la mise en place de l'activité SpliceArray. Ces contrats ont été notifiés au Conseil de Surveillance lors de sa séance du 25 juillet 2005 et aux Commissaires aux Comptes.
- Prêt par ExxonHit Therapeutics S.A. à ExxonHit Inc., d'un montant de 1 million de dollars, remboursable sur demande. Ce prêt conclu dans le cadre de la politique de transfert intra groupe est documenté par un billet à ordre signé le 16 mai 2005. Les deux sociétés ont des dirigeants communs, mais le taux d'intérêt stipulé est de 6% par an, taux normal et qui justifie la qualification de convention courante à des conditions normales de marché.
- Administrative Service Agreement et Technical & Marketing Services Agreement entre ExxonHit Therapeutics S.A. et sa filiale ExxonHit Therapeutics, Inc. Ce contrat a été conclu dans le cadre de la structure de prix de transfert mise en place dans le Groupe par respect du principe de pleine concurrence. Ces conventions ont pris effet dès le 1er janvier 2003. Elles ont été communiquées au Conseil de Surveillance qui en a pris acte lors de sa réunion du 25 avril 2003. Ces conventions ont été légèrement amendées au cours de l'exercice 2005 pour tenir compte de la mise en place de l'activité SpliceArray.
- Accord de Licence de Propriété Intellectuelle conclu le 1^{er} décembre 2001 entre ExxonHit Therapeutics S.A. et ExxonHit Therapeutics, Inc. Cette licence prend effet à la même date que le contrat conclu par Exxonhit Therapeutics, Inc. avec la société IDEC Pharmaceuticals Corporation. Cette licence comprend un taux de redevance de 2,5% conformément au principe de pleine concurrence qui est nécessaire dans le cadre d'une structure de prix de transfert et, à ce titre, constitue une convention courante conclue à des conditions normales de marché. Cette convention a été communiquée au Conseil de Surveillance qui en a pris acte lors de sa réunion du 25 avril 2003.

Cautions, avals et garanties donnés par la Société à des tiers pour le compte de la filiale américaine, ExxonHit Therapeutics Inc. (art. L. 225-68)

Aucune

Renouvellement des mandats

Renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick Langlois et Monsieur Frédéric Desdouits (résolution 5 et 6)

Nous vous invitons à renouveler les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick Langlois et Monsieur Frédéric Desdouits qui arrivent à échéance, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Patrick Langlois a débuté à la Banque Louis Dreyfus en tant que « Equity Research Analyst ». De janvier 1975 à décembre 1999, il a occupé différents postes dans le Groupe Rhône-Poulenc dont celui de Directeur Financier. De janvier 2000 à fin 2004, il a exercé chez Aventis S.A. les fonctions de Group Executive Vice President, Directeur Financier, puis en mai 2002 de Vice-président du Directoire. Patrick Langlois est Associé-Gérant de PJL Conseils depuis le 1^{er} mars 2005. Il occupe également les fonctions de Président (non exécutif) de la société DrugAbuse Sciences S.A. depuis le 1^{er} juin 2005, et celles d'administrateur dans les sociétés Shire (2005), Scynexis (2006), Nanobiotix (2007) et Newron Spa (2008) ainsi que membre du Conseil de surveillance d'Innate Pharma (2010). Patrick Langlois est titulaire d'un diplôme de 3ème cycle en Economie de l'Université de Rennes (1968) et d'un Certificat d'Etudes Supérieures de Banques (1974).

Monsieur Frédéric Desdouits est, depuis 2005, Directeur Général de Bionest Partners, cabinet de conseil spécialisé dans les Sciences de la Vie. Il était jusqu'en octobre 2004 responsable de l'activité Analyse Financière (équipe Santé Europe) chez Exane BNP Paribas. Avant de devenir analyste financier, Frédéric Desdouits a été responsable d'une équipe de recherche chez GlaxoWellcome, consultant scientifique pour Hoechst et Investigateur invité à la Rockefeller University, New York, séjour pendant lequel il a travaillé sur la maladie d'Alzheimer.

Frédéric Desdouits est titulaire d'un doctorat obtenu au Collège de France en collaboration avec Rhône-Poulenc, d'un master en pharmacologie et est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il est également membre de la Société française des analystes financiers (SFAF).

Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance (résolution 7)

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 2005, les actionnaires de la Société avaient alloué aux membres du Conseil de Surveillance de la Société au titre de jetons de présence un montant annuel global de 60 000 euros, soit une moyenne de 10 000 euros par membre. Cette moyenne est inférieure à la moyenne des attributions de sociétés comparables à leurs membres du Conseil de Surveillance. De surcroît, compte tenu de l'évolution de l'activité de la Société depuis cette allocation et de l'augmentation en conséquence des réunions du Conseil de Surveillance, cette somme ne correspond plus à une rétribution juste de l'activité générale du Conseil.

Dès lors, nous vous invitons à allouer à titre de jetons de présence, un montant global de 90 000 euros aux membres du Conseil de Surveillance de la Société au titre de l'exercice social qui s'achèvera le 31 décembre 2011, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Si cette résolution est adoptée, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil de Surveillance aux fins de répartir, en tout ou partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Autorisation à donner au Directoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce (résolution 8)

La Société a mis en place un programme de rachat d'actions qui a été autorisé pour une durée de 18 mois par l'assemblée générale ordinaire dans sa huitième résolution du 24 avril 2009 conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce.

L'objectif unique de ce programme est d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Aux termes d'une délibération du 13 mai 2009, le Directoire de la Société a décidé de confier à Natixis Securities la mise en œuvre du contrat de liquidité à partir du 19 mai 2009 et pendant une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. 400.000 Euros en espèces ont été affectés à la mise en œuvre de ce contrat.

Au 31 décembre 2010, les éléments suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 60.055 actions ExonHit ;
- 84.707,00 euros.

Nous vous invitons aujourd’hui à renouveler votre autorisation au Directoire d’opérer en bourse sur ses propres actions dans le but de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

Les modalités et conditions du programme de rachat d’actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, démarrant à compter de l’assemblée générale du 27 avril 2011 et qui expirera, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d’actions soit, à défaut, le 27 octobre 2012 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 3.331.675 actions sur la base de 33.316.754 actions composant le capital social ;
- Prix d’achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.990.050 euros, hors frais de négociation, sur la base du pourcentage maximum.

Ce nombre d’actions et les limites de prix d’achat seraient, le cas échéant, ajustés lors d’éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il plairait au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au Directoire, à l’effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l’application de la présente résolution.

Si cette résolution est adoptée, la Société informerait l’Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation priverait d’effet pour l’avenir l’autorisation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 10^{ème} résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*réolution 10*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire

Modification de la dénomination sociale de « ExxonHit Therapeutics » en « ExxonHit » (résolution 10)

Nous vous invitons à adopter à la date de l'assemblée générale du 27 avril 2011, la dénomination sociale « ExxonHit » au lieu de « ExxonHit Therapeutics ». Cette dénomination correspondant mieux aux deux activités, thérapeutique et diagnostique, opérées par la Société.

Si cette résolution est adoptée, l'article 3 des statuts sera modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **EXONHIT S.A.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance » et l'indication du montant du capital social. »

Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées (résolution 11)

Nous vous invitons à décider le principe d'une augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 179.100 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 179.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euros chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action.

Cette attribution de bons serait faite au profit des six membres du conseil de surveillance de la Société. Elle aurait pour objet de les récompenser pour leur implication et leur contribution, tout en limitant le montant des jetons de présence et en préservant la trésorerie de la Société. Nous rappelons que le montant des jetons de présence était limité à 60.000 euros depuis 2005, soit une moyenne de 10.000 euros par membre du conseil de surveillance, montant inférieur à la moyenne des attributions de sociétés comparables à leurs membres du conseil de surveillance. Nous rappelons également qu'au cours de l'exercice 2010, le conseil de surveillance, le comité des rémunérations et le comité d'audit se sont tenus respectivement 12 fois, 4 fois et 4 fois, soit un total de 20 réunions.

Nous vous invitons en conséquence à décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réservé le droit de souscrire ces bons aux membres du Conseil de Surveillance ci-après désignés dans les proportions indiquées ci-dessous :

Monsieur Laurent Condomine	29.850 bons au maximum
Monsieur Christophe Jean	29.850 bons au maximum
Monsieur Patrick Langlois	29.850 bons au maximum
Monsieur Michel Picot	29.850 bons au maximum
Madame Deborah Smeltzer	29.850 bons au maximum
Monsieur Frédéric Desdouits	29.850 bons au maximum

Cette délégation emporterait, au profit des porteurs de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit.

L'émission de ces bons interviendrait à titre gratuit.

Le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons serait au moins égal à la moyenne des cours de l'action ExonHit Therapeutics sur le marché Alternext aux 20 séances de bourse précédent la décision du Directoire d'émettre les bons.

Le montant total de la valeur intrinsèque des bons émis au cours d'un exercice donné ne pourrait excéder la somme de 20.000 euros par bénéficiaire. Le nombre de bons ainsi attribué à chaque bénéficiaire serait calculé en divisant la somme de 20.000 euros par la valeur intrinsèque de chaque bon au jour d'émission établie selon la méthode de Black & Scholes.

Les bons seraient émis dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'assemblée et devraient être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

Un rapport sur les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons est mis à votre disposition par un commissaire aux avantages particuliers indépendant nommé à cet effet.

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées par la présente résolution.

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (Résolution 12)

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code, à savoir dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Diverses demandes d'autorisations d'augmenter le capital viennent de vous être proposées. En conséquence, et à peine de nullité de ces décisions, nous vous invitons à autoriser le Directoire, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; il est précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne.

Tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourrait comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans.

Le Directoire pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renonceraient au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de cette résolution.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.

La Directoire aurait tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.

Le Directoire rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 20^{ème} résolution. Elle serait valable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

Pouvoirs (*réolution 13*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous remercions de faire confiance à votre Directoire pour toutes décisions à prendre concernant les modalités d'exécution des opérations que nous vous avons présentées.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont soumises par votre Directoire.

Le Directoire

**III - INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL
D'UN ACTIONNAIRE, SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES
CONSOLIDES POUR LE DETENTEUR D'UNE ACTION**

Nous vous présentons ci-après l'incidence de l'utilisation de la totalité des autorisations mises en place par la présente assemblée sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

Autorisation maximum d'augmentation de capital	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions
Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées (résolution 11)	2.865,60	179.100
Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (résolution 12)	20.000	1.250.000

Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif. Ils figureront de manière définitive dans le rapport complémentaire du Directoire qui sera établi le cas échéant au moment où il fera usage d'une de ces délégations et sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du Directoire. Ce rapport sera porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

A titre indicatif, en prenant comme hypothèses, 33.316.754 actions existantes et 35.395.275 actions en tenant compte du capital potentiel au 31 décembre 2010, l'incidence de l'émission de ces actions serait la suivante :

1. L'incidence de l'émission de 179.100 actions résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions et de l'émission de 1.250.000 actions au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise sur la participation dans le capital d'actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport), serait la suivante :

(a) Sur une base non diluée

Participation de l'actionnaire en %			
Avant émission des actions nouvelles	10 %	5 %	1 %
En cas d'émission des 179.100 actions nouvelles	9,95 %	4,97 %	0,99 %
En cas d'émission des 1.250.000 actions nouvelles	9,64 %	4,82 %	0,96 %

(b) Sur une base diluée

Participation de l'actionnaire en %			
Avant émission des actions nouvelles	10 %	5 %	1 %
En cas d'émission des 179.100 actions nouvelles	9,95 %	4,97 %	0,99 %
En cas d'émission des 1.250.000 actions nouvelles	9,66 %	4,83 %	0,97 %

2. L'incidence de l'émission de 179.100 actions résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions et de l'émission de 1.250.000 actions au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise sur la quote-part des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 pour les détenteurs de 1.000.000 actions de la Société en prenant comme hypothèses 33.316.754 actions existantes et 35.395.275 actions en tenant compte du capital potentiel au 31 décembre 2010, serait la suivante :

(a) Sur une base non diluée

Quote-part des capitaux propres %	
Nombre d'actions détenues...	1.000.000
Avant émission des actions nouvelles	3,00 %
En cas d'émission des 179.100 actions nouvelles	2,99 %
En cas d'émission des 1.250.000 actions nouvelles	2,89 %

(b) Sur une base diluée

	Quote-part des capitaux propres %
Nombre d'actions détenues.....	1.000.000
Avant émission des actions nouvelles	2,83 %
En cas d'émission des 179.100 actions nouvelles	2,81 %
En cas d'émission des 1.250.000 actions nouvelles	2,73 %

IV - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, (ii) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux, et (iii) du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte nette de 7.512 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte nette de 7.748 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de 7,512 milliers d'euros au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à - 76.720 milliers d'euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick Langlois)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick Langlois pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième Résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Frédéric Desdouits)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Frédéric Desdouits pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide d'allouer à titre de jetons de présence, un montant global de 90.000 euros aux membres du Conseil de Surveillance de la Société au titre de l'exercice social qui s'achèvera le 31 décembre 2011, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.
2. Donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance aux fins de répartir, en tout ou partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Huitième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'autoriser le Directoire à acheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce aux fins de

favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, démarrant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 27 octobre 2012 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 3.331.675 actions sur la base de 33.316.754 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 5 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 16.658.375 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2010 sous sa 10^{ème} résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Neuvième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (Modification de la dénomination sociale de « ExxonHit Therapeutics » en « ExxonHit »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'adopter à la date de la présente assemblée la dénomination sociale « ExxonHit » au lieu de « ExxonHit Therapeutics ».

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **EXONHIT S.A.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance" et de l'indication du montant du capital social. »

Onzième résolution (Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. Décide le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 2 865,60 euros par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 179.100 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 179.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euros chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réservé le droit de souscrire ces bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

Monsieur Laurent Condomine	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Christophe Jean	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Patrick Langlois	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Michel Picot	29.850 bons de souscription d'actions
Madame Deborah Smeltzer	29.850 bons de souscription d'actions
Monsieur Frédéric Desdouits	29.850 bons de souscription d'actions

3. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;

4. Décide que l'émission de ces bons interviendra à titre gratuit ;
5. Décide que les bons devront être émis dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée et que les bons devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission ;
6. Approuve les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consistent en l'octroi de bons de souscription d'actions à titre gratuit et en l'application d'un prix d'exercice fixe par bon ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - Déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
 - Fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons, prix qui sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action ExxonHit sur le marché Alternext aux 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire ;
 - Procéder à l'émission ou aux émissions d'un maximum de 179.100 bons de souscription d'actions, étant précisé que le montant total de la valeur intrinsèque des bons émis au cours d'un exercice donné ne pourra excéder la somme de 20.00 euros par bénéficiaire, et en arrêter la ou les date(s) d'émission, les modalités et conditions ;
 - déterminer le nombre de bons à émettre pour chaque bénéficiaire ; ce nombre sera calculé en divisant la somme de 20.000 euros par la valeur intrinsèque de chaque bon au jour d'émission établie selon la méthode de Black & Scholes ;
 - Former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits ;
 - Imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;
 - Prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - Suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - Constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
 - Modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;
 - Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 (19^{ème} résolution).

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20 000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. Décide, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la

réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 sous sa 20^{ème} résolution.
9. La présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

V - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le Directoire, lors de sa réunion du 15 mars 2011, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice 2010.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le Rapport de Gestion.

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2010 ont été les suivantes :

ExonHit choisie pour faire partie du consortium européen « Initiative Médicaments Innovants » sur la maladie d'Alzheimer

Le 11 février 2010, la Société a été choisie pour faire partie du consortium européen IMI (Initiative Médicaments Innovants) spécialisé dans l'identification de biomarqueurs de la maladie d'Alzheimer (PharmaCog).

PharmaCog se concentre sur la médecine translationnelle et l'harmonisation des outils de recherche. Une fois le projet terminé, PharmaCog devrait fournir les outils nécessaires à une définition plus précise du potentiel d'un candidat médicament, à une réduction de la période de développement de nouvelles thérapies et ainsi accélérer l'approbation de nouveaux traitements prometteurs.

Addition d'un nouveau programme thérapeutique à sa collaboration avec Allergan

Le 23 février 2010, la Société a annoncé l'ajout d'un nouveau programme thérapeutique, issu de ses activités internes de chimie médicinale, à sa longue collaboration stratégique avec Allergan.

La Société continuera de mener les efforts de chimie médicinale sur la conception et l'optimisation de nouvelles entités chimiques ciblées pour ce programme. Ces dernières agissent sur une nouvelle cible enzymatique potentiellement utile dans le cadre d'un développement thérapeutique en ophtalmologie et pour des maladies neurodégénératives. Les termes financiers de l'accord de collaboration existant s'appliqueront à ces composés et aux produits qui en seront dérivés.

Signature d'un accord de licence entre Allergan et Bristol-Myers Squibb pour EHT/AGN 0001

Le 3 mars 2010, Allergan, Inc. et Bristol-Myers Squibb Company ont signé un accord de licence exclusive mondiale portant sur le développement et la commercialisation d'EHT/AGN 0001 (AGN-209323), le composé le plus avancé de la collaboration de la Société avec Allergan. EHT/AGN 0001 est prêt à entrer en Phase II, c'est une petite molécule administrée oralement, en développement clinique dans la douleur neuropathique. L'accord entre Allergan et Bristol-Myers Squibb comprend aussi la cession des droits pour EHT/AGN 0002 et ses autres composés associés.

Selon les termes de la sous-licence consentie par Allergan à Bristol-Myers Squibb, la Société recevra un versement initial de 4 millions de dollars. La Société pourra percevoir des paiements d'étape en fonction du développement et de l'enregistrement d'EHT/AGN 0001, et ceci pour un montant qui pourrait dépasser 32 millions de dollars. La Société recevra également des redevances sur les futures ventes mondiales.

La mise en œuvre de l'accord de collaboration entre Bristol-Myers Squibb et Allergan est soumise à l'accord des autorités américaines de la concurrence conformément aux dispositions de la loi antitrust Hart-Scott-Rodino de 1976 ainsi qu'aux autres autorisations réglementaires habituelles.

La Société continuera sa collaboration avec Allergan sur d'autres composés.

Cessation des travaux avec bioMérieux dans le cancer du côlon

Le 8 mars 2010 la Société et bioMérieux ont décidé de ne pas poursuivre leur collaboration dans le cancer du côlon, suite à une récente revue des résultats par leur Comité scientifique.

La collaboration est dédiée à la découverte de biomarqueurs pour la détection de certains cancers et les deux sociétés poursuivent leur collaboration dans le cancer de la prostate.

Nouvelles données sur son candidat médicament phare dans la maladie d'Alzheimer au Symposium International de Genève/Springfield

Le 29 mars 2010, la Société a communiqué que des données préliminaires prometteuses pour EHT 0202, son candidat médicament phare dans la maladie d'Alzheimer (MA), ont été présentées lors du 11^{ème} symposium international de Genève/Springfield sur les avancées thérapeutiques dans la maladie d'Alzheimer, qui s'est tenu du 24 au 27 mars à Genève en Suisse. Le symposium de Genève/Springfield est dédié aux traitements pharmacologiques de la maladie d'Alzheimer et, en particulier, à la découverte de nouveaux médicaments.

Le poster de présentation sur EHT 0202 rapporte les résultats préliminaires d'une étude conçue pour déterminer si les patients qui ont le mieux réagi à EHT 0202, pendant l'étude de Phase IIa récemment terminée, ont un profil d'expression génomique sanguin distinct. Les données montrent que la technologie « Genome-Wide SpliceArray™ » de profilage d'expression de la Société permet de différencier clairement les patients en différentes sous-populations. Les patients dont l'état s'est amélioré grâce à EHT 0202 ont un profil d'expression génomique différent de ceux dont l'état a décliné, ces différences de profils d'expression génomique sont spécifiques à EHT 0202. Ces données ouvrent la possibilité d'identifier les profils d'expression qui permettraient de distinguer les patients pour lesquels EHT 0202 apportera un bénéfice thérapeutique de ceux qui ne répondront pas au traitement, et ceci avant toute administration.

Appliquer cette approche à d'autres programmes de développement clinique pourrait augmenter de manière significative la probabilité d'atteinte des critères principaux et pourrait aider à identifier la population la plus appropriée pour un médicament donné.

Un poster sur AclarusDx™, le premier test moléculaire lancé comme produit de recherche en décembre 2009 dans la maladie d'Alzheimer, intitulé « Identification of patients with Alzheimer's disease using molecular signatures derived from splice variant expression profiles from peripheral blood » a aussi été présenté.

Obtention du label « Entreprise Innovante » d'OSEO

Le 6 avril 2010, la Société annonce avoir obtenu le label « Entreprise Innovante » d'OSEO qui distingue les entreprises les plus innovantes dans leur domaine. Grâce à l'obtention de ce label, les Fonds Communs de Placement pour l'Innovation (FCPI) pourront désormais investir dans le capital de la Société en bénéficiant d'avantages fiscaux pour une durée de 3 ans renouvelable.

Participation au Smallcap Event

La Société a participé à la cinquième édition du Smallcap Event, qui s'est tenue à Paris les 12 et 13 avril 2010. Le Smallcap Event est une conférence permettant les rencontres entre investisseurs institutionnels et sociétés de la zone NYSE-Euronext.

Départ de John Jaskowiak de ses fonctions de membre du Directoire

Le 30 avril 2010, Monsieur John Jaskowiak Vice-président exécutif, responsable du diagnostic moléculaire et membre du directoire, a notifié sa démission de ces fonctions.

ExonHit signe un accord avec Genmab sur de nouveaux variants d'épissage dans le cancer du sein

Le 14 juin 2010, la Société conclu un accord avec Genmab A/S sur une série de nouveaux variants d'épissage d'ARN identifiés dans le cadre d'une étude pilote couronnée de succès. Ces variants pourraient être utilisés comme cibles pour le développement de nouvelles thérapies contre le cancer du sein. Genmab obtient les droits exclusifs de développement et de commercialisation de 10 événements d'épissage extraits de la base de données sur le cancer du sein développée par l'outil genome-wide SpliceArray™ d'ExonHit (outil d'analyse de variants d'épissage d'ARN couvrant le génome entier).

La Société a appliqué sa plateforme d'identification de cibles, basée sur sa technologie genome-wide SpliceArray™, au repérage de plus de 2.700 séquences ARN exprimées spécifiquement dans les cellules tumorales du sein. Ces séquences sont regroupées dans une base de données qui peut être analysée en fonction d'algorithmes adaptés à différentes cibles et classes thérapeutiques.

Ainsi, plus de 400 séquences susceptibles de correspondre à de nouveaux épitopes permettant de mettre au point des anticorps innovants pour traiter la maladie, ont été identifiées. Ces analyses se concentrent tout particulièrement sur les séquences permettant d'identifier de nouveaux épitopes dans des gènes déjà bien caractérisés comme associés au cancer du sein. Genmab a ainsi retenu une série de 10 séquences, traduisant des événements d'épissage alternatif dans des cibles utilisables pour le développement d'anticorps thérapeutiques, et qui feront l'objet d'une caractérisation plus poussée.

Selon les termes de l'accord, Genmab détient des droits préférentiels de négociation sur les autres épitopes qu'ExonHit sera en mesure de définir à partir de la base de données. La Société conserve l'intégralité de l'exploitation de la base de données. Les modalités financières de l'accord n'ont pas été divulguées.

Levée de 1,43 million d'Euros dans le cadre d'une augmentation de capital réservée

Le 15 juin 2010, le Directoire de la Société constate l'augmentation de capital réservée d'un montant de 1,43 million d'euros auprès d'investisseurs assujettis au paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune, dans le cadre du dispositif fiscal dit « Loi TEPA ».

Cette augmentation de capital s'est faite par émission de 463.097 actions au prix de 3,09 euros par action qui ont été placées avec le concours d'Arkeon Finance. Elle a été réalisée conformément à l'autorisation votée par l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2010 (quinzième résolution).

Cet apport financier sera affecté au fonctionnement général de l'entreprise.

Participation au Midcap Event

La Société a participé à la dixième édition du Midcap Event, tenue à Paris les 20 et 21 septembre 2010. Le Midcap Event est une conférence permettant aux investisseurs institutionnels de rencontrer des sociétés de taille moyenne listées sur NYSE-Euronext.

Finalisation et résiliation d'un accord en vue d'acquérir la société RedPath Integrated Pathology Inc.

Le 26 avril 2010, le Directoire a conclu un accord en vue d'acquérir RedPath Integrated Pathology, Inc., (« RedPath ») une société à capitaux privés spécialisée dans le diagnostic moléculaire des cancers. Selon les termes de l'accord, la Société effectuerait un paiement de 12,5 millions de dollars en cash et 10 millions de dollars en actions à la clôture de l'opération. A partir de 2012, les actionnaires actuels de RedPath recevraient jusqu'à 9,5 millions de dollars sous forme de paiements d'étapes liés à la réalisation d'objectifs de ventes. L'acquisition, sous réserve de son approbation par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, devait s'achever d'ici la mi-juillet 2010.

Le 18 juin 2010, la Société a informé ses actionnaires avoir appris le 16 juin 2010, de RedPath Integrated Pathology, que Highmark, (l'antenne régionale de remboursement de Medicare pour les états du Delaware, du District de Columbia, du Maryland, du New Jersey et de Pennsylvanie) avait annoncé son intention de dérembourser PathFinderTG® - Cancer du pancréas, sous réserve d'une évaluation complémentaire de l'utilité du test.

Le 20 septembre 2010, Highmark a décidé de continuer à rembourser le test PathFinderTG® – Cancer du pancréas sous la classification « Coverage with appropriate Development » (CAD), en tant que service « raisonnable et nécessaire », spécifiquement et uniquement pour les indications de masse/kyste du pancréas où les évaluations diagnostiques de première intention sont non concluantes. Pour pouvoir bénéficier du remboursement CAD, Highmark demande à RedPath de constituer et d'alimenter une base de données regroupant les données de tous les patients Medicare pour lesquels PathFinderTG® a été utilisé pour poser le diagnostic. La collecte de ces informations devra commencer le 1^{er} janvier 2011 au plus tard et ces données seront communiquées à Medicare tous les 6 mois. La décision de Highmark concernant le test PathFinderTG® – Cancer du pancréas entrera en application le 5 novembre 2010. Toutes les autres indications couvertes par les produits actuels ou futurs de ReDPath sont considérées comme des outils de recherche et ne seront donc pas éligibles au remboursement. Les deux sociétés ont pris acte de cette décision et ont évalué son impact sur le projet d'acquisition.

Le 25 octobre 2010, le Directoire de la Société a décidé de résilier de l'accord de fusion relatif à l'acquisition de RedPath Integrated Pathology Inc. A la suite de la décision récente de Highmark de restreindre le remboursement de la gamme de tests PathFinderTG® de RedPath au test du cancer du pancréas uniquement, les deux sociétés ne sont pas parvenues à un accord sur de nouvelles conditions financières d'acquisition.

Pour accélérer son développement en tant qu'acteur diagnostique reconnu à l'international, ExonHit entend poursuivre sa stratégie de développement par croissance externe et maintient donc son objectif d'acquérir une société de diagnostic moléculaire ayant déjà une activité commerciale. Les fonds levés en décembre 2009 serviront à réaliser cet objectif.

Présentation de données prometteuses sur l'utilisation de biomarqueurs génomiques dans les essais cliniques Alzheimer

Le 8 novembre 2010, la Société a annoncé la communication de données encourageantes sur l'utilisation de biomarqueurs génomiques sanguins dans les études cliniques concernant la maladie d'Alzheimer (MA). Ces données ont fait l'objet de deux présentations orales lors de la 3^{ème} conférence sur les essais cliniques dans la maladie d'Alzheimer (« Clinical Trials on Alzheimer's Disease » ou « CTAD ») qui s'est tenue à Toulouse du 3 au 5 novembre. Le CTAD 2010 a réuni les leaders d'opinion impliqués dans les essais cliniques Alzheimer pour discuter notamment des derniers résultats cliniques, des candidats médicaments en développement et de la méthodologie des essais (paramètres liés à l'évolutivité de la maladie, biomarqueurs, etc...).

A l'heure actuelle, les essais cliniques destinés à évaluer un nouveau traitement de la maladie d'Alzheimer sélectionnent les patients sur la base de critères cliniques, en utilisant diverses échelles psychométriques, l'imagerie cérébrale et parfois des prélèvements de liquide céphalorachidien.

La MA étant une maladie complexe associée à des manifestations cliniques multiples, les résultats des études sont parfois difficiles à interpréter du fait de la variabilité de la population de patients. De la même façon, la réponse au traitement dans la MA est principalement mesurée à l'aide d'échelles psychométriques avec des résultats dépendants de l'expérience du médecin évaluateur et de l'état psychologique et comportemental du patient.

La technologie SpliceArrayTM propriétaire d'ExonHit a permis l'identification d'une signature sanguine transcriptomique associée à la réponse au traitement par EHT 0202.

Les deux présentations ont ainsi montré l'intérêt potentiel de l'utilisation de biomarqueurs afin d'obtenir des résultats plus exploitables dans les essais cliniques Alzheimer. Les patients Alzheimer sont une population fragile du fait de leur âge et des pathologies associées ; étendre l'usage de biomarqueurs simples et non invasifs en complément des méthodes standards actuelles pourrait contribuer efficacement au développement réussi de nouveaux traitements pour la maladie d'Alzheimer.

Obtention de deux subventions du Gouvernement fédéral américain

Le 20 décembre 2010, la Société a obtenu deux subventions pour aider au financement de deux de ses projets de Recherche & Développement dans le cadre du « Qualifying Therapeutic Discovery Project Program ».

Ces deux subventions d'un montant total de 0,3 million de dollars ont été attribuées à ExonHit par le Secrétariat américain de la Santé et des Services à la personne, pour financer les programmes de R&D dans la maladie d'Alzheimer et l'oncologie. Parmi les critères déterminants évalués par le Secrétariat dans l'allocation de ces subventions, se trouvaient les projets pouvant potentiellement déboucher sur de nouvelles thérapies dans des domaines aux besoins médicaux insatisfaits.

**=RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS**

Nature des indications	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	382 088	426 721	430 047	524 453	533 068
Nombre des actions ordinaires existantes	23 880 510	26 670 034	26 877 750	32 778 282	33 316 754
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	5 384 037	3 535 980	6 029 709	1 961 096	2 078 521
Par conversion d'obligations	2 080 335	2 080 335	2 080 335	1 003 412	1 003 412
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, d'actions gratuites et de levées d'options	3 303 702	1 455 645	3 949 374	957 684	1 075 109
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 369 983	5 176 653	4 048 837	4 759 345	8 075 293
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 082 350)	(6 583 960)	(9 761 277)	(8 198 703)	(7 498 699)
Impôts sur les bénéfices	(485 869)	(674 840)	(2 089 473)	(1 615 926)	(1 329 163)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 669 648)	(7 448 712)	(8 633 628)	(7 790 450)	(7 511 610)
Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,15)	(0,22)	(0,29)	(0,20)	(0,19)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,20)	(0,28)	(0,32)	(0,24)	(0,23)
Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	48	47	47	50
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 843 079	3 087 998	3 274 364	2 869 899	3 364 987
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 414 240	1 434 361	1 504 558	1 393 524	1 592 828

J1) Après division du nominal des actions par 1000

VII - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informé l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de ExonHit Therapeutics ou au service assemblée sus-visé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le 15 mars 2011,

Le Directoire.

VIII - DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du mercredi 27 avril 2011
63-65, Boulevard Masséna, 75013 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la Société (*)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du mercredi 27 avril 2011 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2011.

Signature :

(*) *Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*